



## D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

2010

**Comment réagir  
Prévenir pour mieux agir  
Connaître pour mieux maîtriser**

# Sommaire

- ✓ Le mot du Maire
- ✓ Qu'est-ce qu'un DICRIM ?
- ✓ Le rôle des autorités
- ✓ Les risques majeurs

## Définition

- ⇒ Inondations
  - ⇒ Mouvements de terrain
  - ⇒ Sismique
  - ⇒ Feux de Forêt
  - ⇒ Climatique (canicule, tempête, grand froid)
  - ⇒ Gaz
  - ⇒ Nucléaire
  - ⇒ Rupture de barrage
  - ⇒ Transport de matières dangereuses
- ✓ L'alerte
  - ✓ Les bons réflexes
  - ✓ Les numéros utiles

# **EDITORIAL**

*Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer et de répertorier les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de Civaux.*

*Le présent document s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (DDRM) du 13 août 2004 ainsi que sur le porté à connaissance sur les risques majeurs (documents établis par la Préfecture avec les services compétents) réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de Civaux.*

*Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée par :*

- 5 risques naturels (l'inondation, les argiles gonflantes, la tempête, les mouvements sismiques et les feux de forêt),*
- 3 risques technologiques (rupture de barrage, gaz et le transport de matières dangereuses*
- 1 risque de nucléaire*

*Si Civaux présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque « zéro » n'existe pas.*

*Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesure de sauvegarde qui les concernent (Article L 125-2 du Code de l'environnement).*

*Le Maire de Civaux  
Hervé JASPART*

## QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le DICRIM est un document qui permet de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

### LES 4 GRANDS PRINCIPES DU DICRIM

- le DICRIM est un outil de communication : il doit être rédigé avec un souci de vulgarisation afin de toucher un public le plus large possible
- le DICRIM par définition traite d'une Commune : les informations délivrées doivent être adaptées au contexte communal.
- Le DICRIM intègre les éléments clés du dispositif de gestion de crise prévus dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Le DICRIM est un document évolutif qui doit être périodiquement mis à jour.

### CADRE REGLEMENTAIRE :

- l'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis...et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.
- Le Décret n° 90-918 du 11/10/1990 modifié par le Décret n° 2004-554 du 09/06/2004 indique notamment dans son article 3 que le Maire est tenu de réaliser un DICRIM à partir des informations transmises par le Préfet et qu'il doit faire connaître au public son existence.

Les dispositions de ce décret sont applicables dans les communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier... ou exposées à des risques de séisme, éruption volcanique, incendie de feux de forêt ou de cyclones, ou dans celles où existent :

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Un plan de Prévention des Risques Miniers

# LE RÔLE DES AUTORITES

## Une gestion globale et partagée du risque

### L'ETAT

- Informe les Communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (**DDRM** : **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs)
- Assure la surveillance permanente des cours d'eau par l'intermédiaire du Service de prévision des crues de la DDT (Direction Départementale du Territoire)
- Elabore les **Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT)**
- Organise les plans de secours dans le Département (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la Commune

### LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme
- Informe les citoyens (**DICRIM**)
- Elabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

### Le SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### LES ECOLES

- Chaque établissement met en place une organisation interne permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours en élaborant un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**.

# LES RISQUES MAJEURS

## DEFINITION

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**. Il ne devient **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présences. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

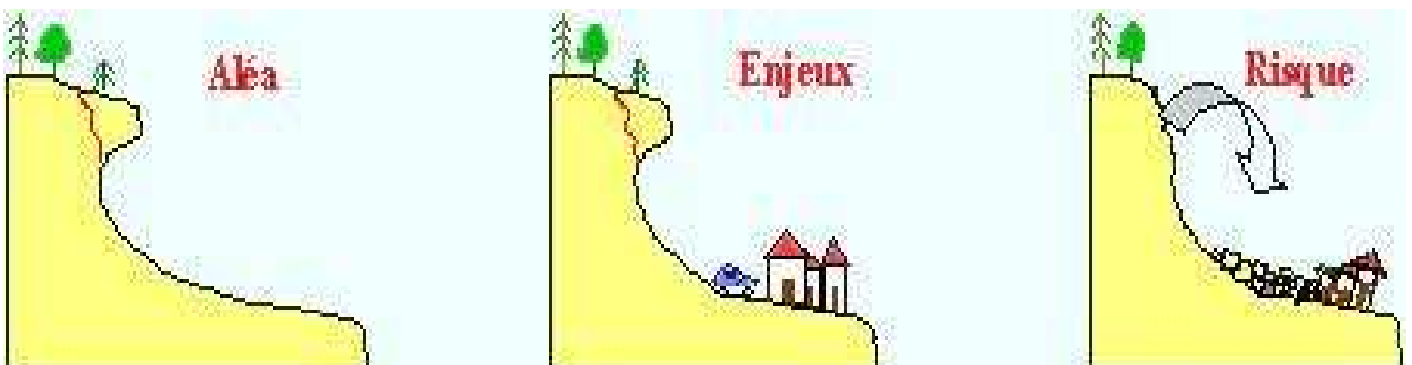
### LES RISQUES NATURELS :

- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain
- ✓ Sismique
- ✓ Feux de forêt
- ✓ Climatique

### LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ✓ Industriel
- ✓ Transport de matières dangereuses
- ✓ Biologique
- ✓ Rupture de barrage
- ✓ Gaz
- ✓

### LE RISQUE NUCLEAIRE





## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. On distingue trois types d'inondations.

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements, et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

Pour CIVAUX, la dernière inondation a eu lieu en 2007, avec une hauteur de 4.35 m à l'échelle de Lussac les Châteaux.

La plus forte est de 1983.

Voici quelques photos d'archives communales



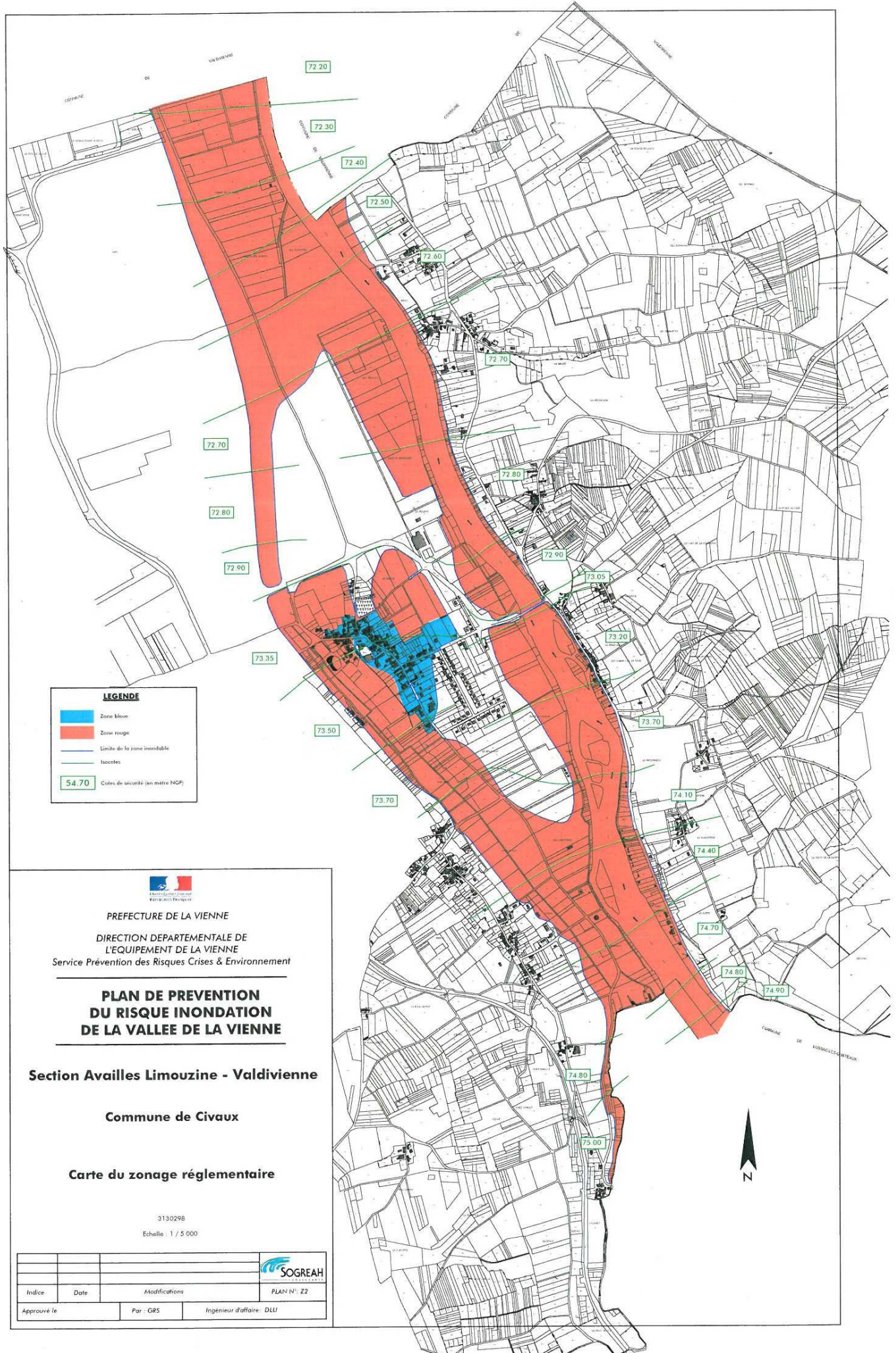
Crue du 7/11/1983.



Crue du 7/11/1983.




**A la page suivante vous trouverez la carte montrant le risque inondation de la vallée de la Vienne**



**LEGENDE**

- Zone bleue
- Zone rouge
- Limite de la zone inondable
- Isocontes
- 54.70 Cotes de sécurité (en mètre NGF)



PREFECTURE DE LA VIENNE  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
 L'EQUIPEMENT DE LA VIENNE  
 Service Prévention des Risques Crises & Environnement

---

**PLAN DE PREVENTION  
 DU RISQUE INONDATION  
 DE LA VALLEE DE LA VIENNE**


---

**Section Availles Limouzine - Valdivienne**

**Commune de Civaux**

**Carte du zonage réglementaire**

3130298  
 Echelle : 1 / 5 000

			
Indice	Date	Modifications	PLAN N°: Z2
Approuvé le	Par : GRS	Ingénieur d'affaire: DLU	



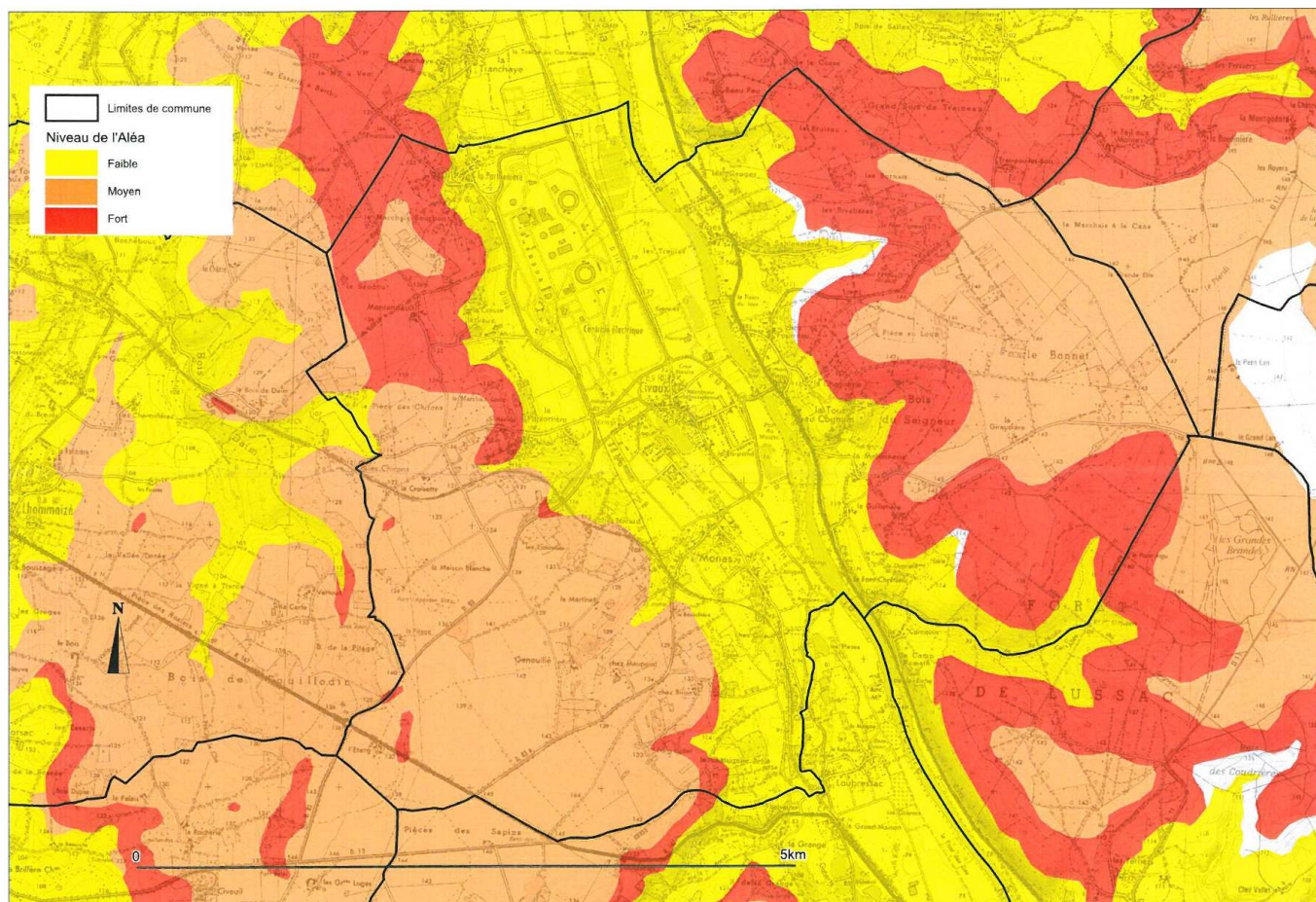


# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Commune de CIVAUX

SOURCES : ©IGN - SCAN25-MOSAÏQUE@2008  
©IGN - BD TOPO PAYS@2008  
BRGM 2002  
REALISATION : DDE86/ATDL/COTER  
Décembre 2009



### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluviométrie anormale...) et de l'homme (terrassement,...). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement. Il peut se manifester : en plaine, notamment par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.

La carte ci-dessus vous montre les zones concernant les retraits-gonflements des sols argileux pour la Commune de CIVAUX.



# LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (codifié par décret du 12 octobre 2007 à l'article R 563-4 du code de l'environnement).

Il est fondé sur des travaux scientifiques datant de 1984, issus essentiellement de l'étude de la sismicité historique utilisant une approche pseudo statistique.

En application des dispositions des articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement et notamment de l'annexe de l'article R 563-4, la commune de CIVAUX est située en zone de sismicité 0.

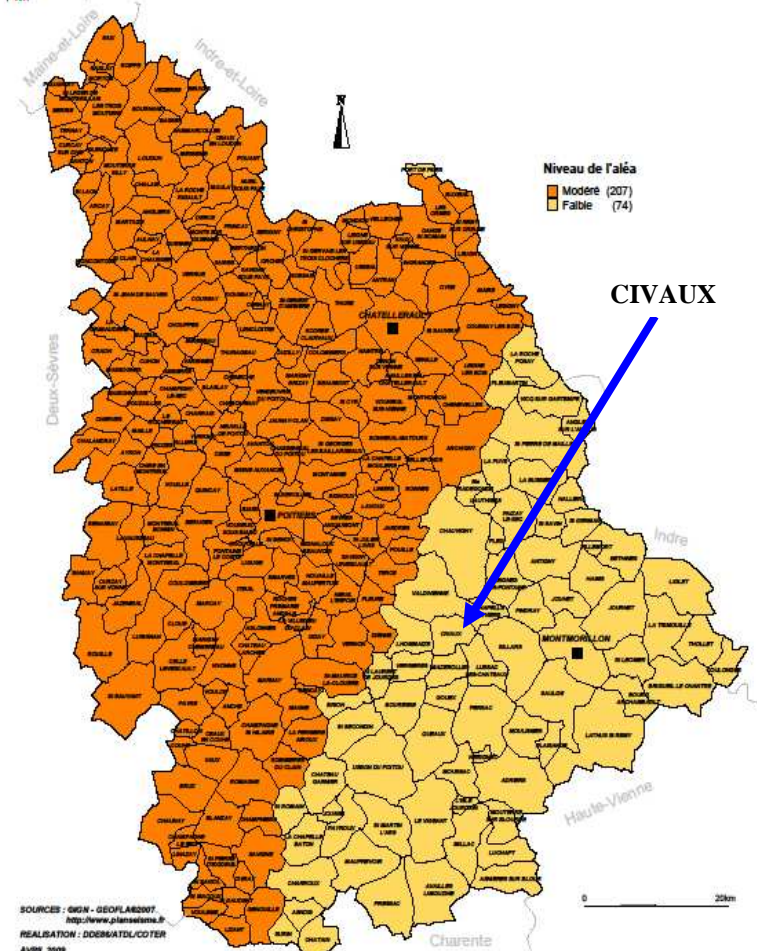
## Evolution réglementaire

Un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré le 21 novembre 2005 A

ce titre la commune de CIVAUX est classée en **zone d'aléa faible**.

(voir cartographie ci-jointe).

 **L'aléa sismique dans la Vienne**  
Nouvelle carte suite au lancement du Plan Séisme le 21 novembre 2005



La mise en œuvre de ce plan aura pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs. depuis le 1er janvier 2010, les règles de construction parasismiques dites « règles PS 92 » pourront continuer à s'appliquer sous certaines conditions et selon différentes catégories de bâtiments.

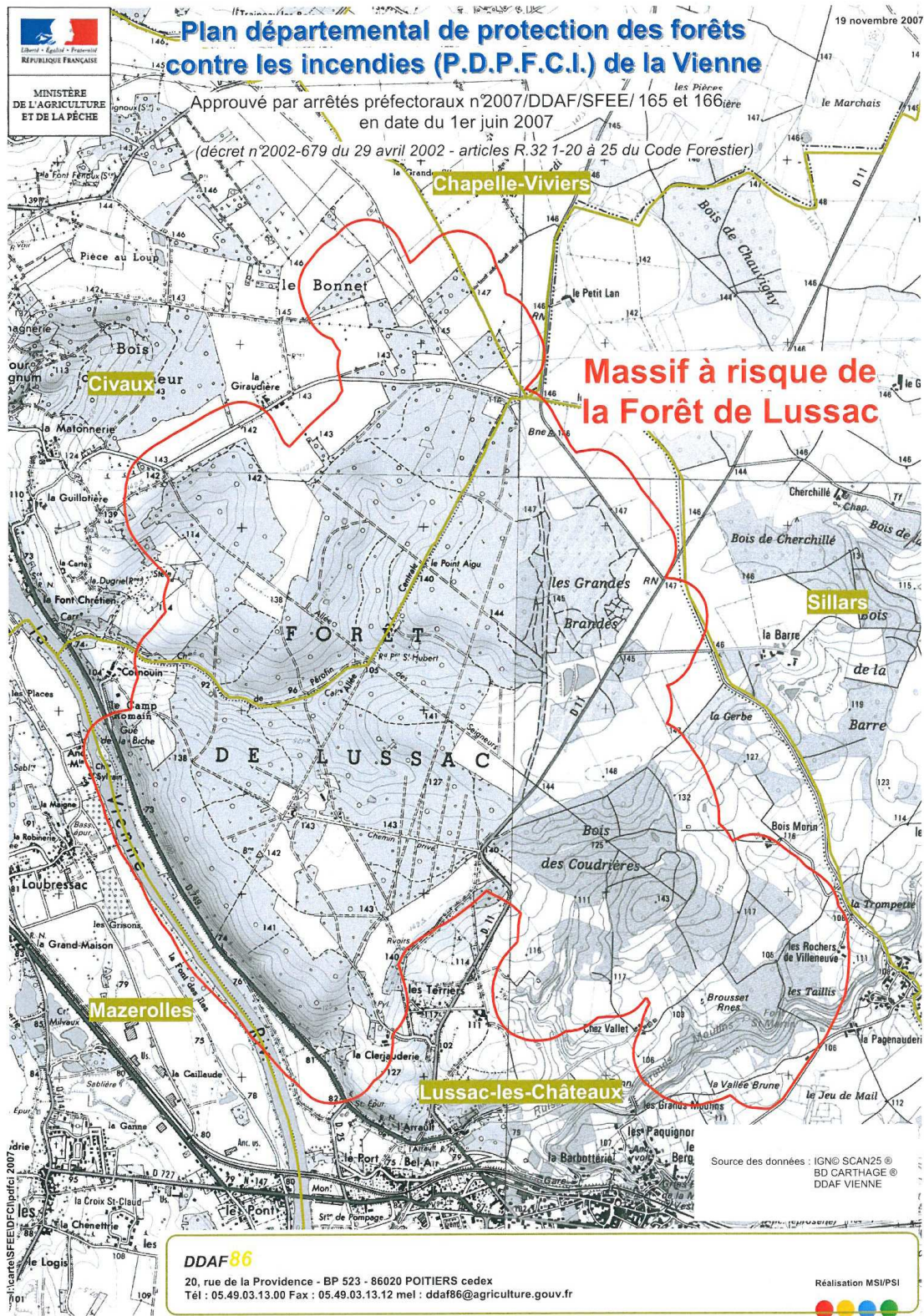
Il est primordial que les consignes de comportement à adopter en cas de séisme soient connues de tous les habitants de la commune.

La carte du risque sismique présentée ci-contre est celle élaborée en 2005.

Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable. Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).



# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, la Commune de Civaux n'est concernée que sur sa partie Sud-Est « Forêt de Lussac ». C'est une zone peu habitée.



# LE RISQUE CLIMATIQUE



Le risque CANICULE



Le risque TEMPÊTE












Le risque GRAND FROID


Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux :

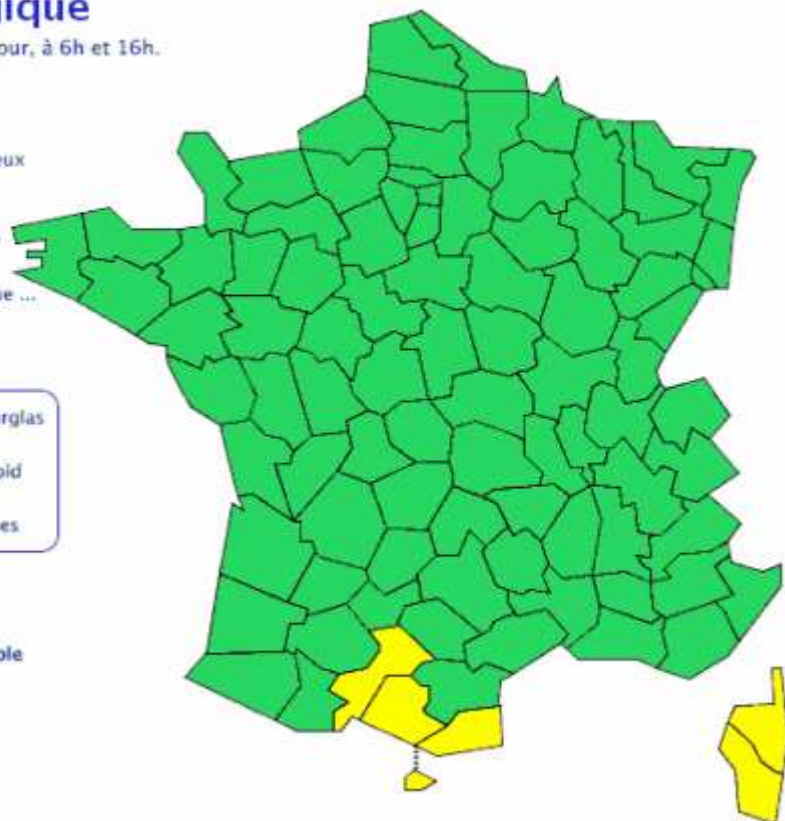
## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**




	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**






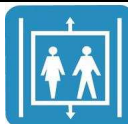

# A CONSERVER

## QUEL QUE SOIT LE RISQUE







	Ne téléphonez pas		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ecoutez la radio - France Bleu Poitou 87.6 FM
---	-------------------	---	--	--	---

**DANS TOUS LES CAS**  
**Respecter les consignes des forces de police**  
**ou de gendarmerie.**

## LE RISQUE INONDATION






	Coupez le gaz et l'électricité		Obturer les entrées d'eau : portes, fenêtres		Montez dans les étages supérieurs
	Ne prenez pas l'ascenseur		Faire une réserve d'eau potable Ne pas consommer l'eau publique Prendre avec soi le strict nécessaire		

## LE RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN

	Garder son calme, ne pas téléphoner		Coupez l'électricité et le gaz		Ne pas prendre l'ascenseur
	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé Fuir latéralement		A l'intérieur, ne récupérez que les objets de 1 <sup>ère</sup> nécessité et évacuez le bâtiment par les escaliers		Dans un bâtiment, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres

**En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant sur les parois**




## LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

	Dégager les voies d'accès		Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles		Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation du feu dans la maison
	N'évacuer les lieux que sur décision des pompiers		Ouvrir son portail, se réfugier dans la maison Abriter ou isoler les véhicules Calfeutrer les ouvertures et les bouches d'aération pour éviter la propagation des flammes et fumées		




**Ne jamais approchez d'un feu de forêt**

## LE RISQUE CLIMATIQUE




### Vague de chaleur

	Fermez les fenêtres, ouvrez la nuit provoquez des courants d'air		Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures		Buvez beaucoup Rafraîchissez vous plusieurs fois par jour
---	--	--	---	---	--




### Vague de froid

	Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides		Ne sortez que si c'est nécessaire afin d'éviter des chutes		Téléphonez au secours si vous voyez une personne en détresse
---	--	---	--	--	--





### Tempête – vents violents

	Ne sortez pas Ne restez pas sous les arbres		Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés		Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévisions
--	--	---	---	--	---






## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

	Tenez vous informé par la radio		Coupez le gaz et l'électricité		Montez aux étages supérieurs
---	---------------------------------	---	--------------------------------	--	------------------------------






## LE RISQUE NUCLEAIRE

	 <p>Début d'alerte</p> <p>Fin d'alerte</p>		<p>Ecouter la radio pour connaître les informations et consignes à suivre</p>		<p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (de préférence dans une pièce sans fenêtre)</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes</p>		<p>Ne téléphonez pas</p> <p>Libérez les lignes pour les secours</p>		<p>Ne fumez pas</p> <p>Évitez toutes étincelles ou flammes</p>

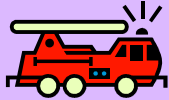











## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES

	<p>En cas de risque toxique, procéder au confinement. S'enfermer dans un local clos en arrêtant la climatisation, réduire le chauffage. Gardez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin</p>			<p>Se mettre à l'abri et s'enfermer dans un bâtiment</p>	
	<p>Ne pas fumer</p>		<p>En cas de feu sur les véhicules, s'éloigner au moins de 300 m.</p>		<p>Écoutez la radio</p>

## LE RISQUE INDUSTRIEL

	<p>En cas de risque toxique, procéder au confinement. S'enfermer dans un local clos en arrêtant la climatisation, réduire le chauffage. Gardez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin</p>			<p>Se mettre à l'abri et s'enfermer dans un bâtiment</p>	
	<p>Écoutez la radio</p>		<p>En cas de feu sur les véhicules, s'éloigner au moins de 300 m.</p>		<p>Conserver en état de marche une lampe de poche en cas de coupure d'électricité</p>

# NUMÉROS UTILES

SAPEURS POMPIERS		18 ou 112 05-49-48-40-40 (Lussac)
POLICE/GENDARMERIE		17 ou 05-49-48-40-01 (Lussac)
SAMU		15
AMBULANCES		05-49-48-27-47 ALAMICHEL – Lussac 05-49-48-79-76 SICHAULT – Lussac
MAIRIE		05-49-48-45-08
CENTRE ANTI POISON		05-56-96-40-80 – Bordeaux
SERVICE DES EAUX		05-49-48-30-76 – Lussac
EDF/GDF		0-810-333-086 05-49-44-70-66
HOPITAL		05-49-83-83-83 – Montmorillon
MEDECIN		<u>Après 18h00</u> garde sectorisée : 05-49-38-50-50 <u>ou médecins Lussac</u> 05-49-84-03-03 - ABBADIE P 05-49-48-40-85 - GIRARDIN/BELLOT 05-49-48-34-96 - BRISSET B. 09-64-12-38-67 - VISOIU MISTRIH G.
PHARMACIE		05-49-48-04-08 – RIGAUD - Civaux
DEFIBRILLATEURS		Extérieur Entrée Mairie Intérieur Centre Aquatique ABYSSEA

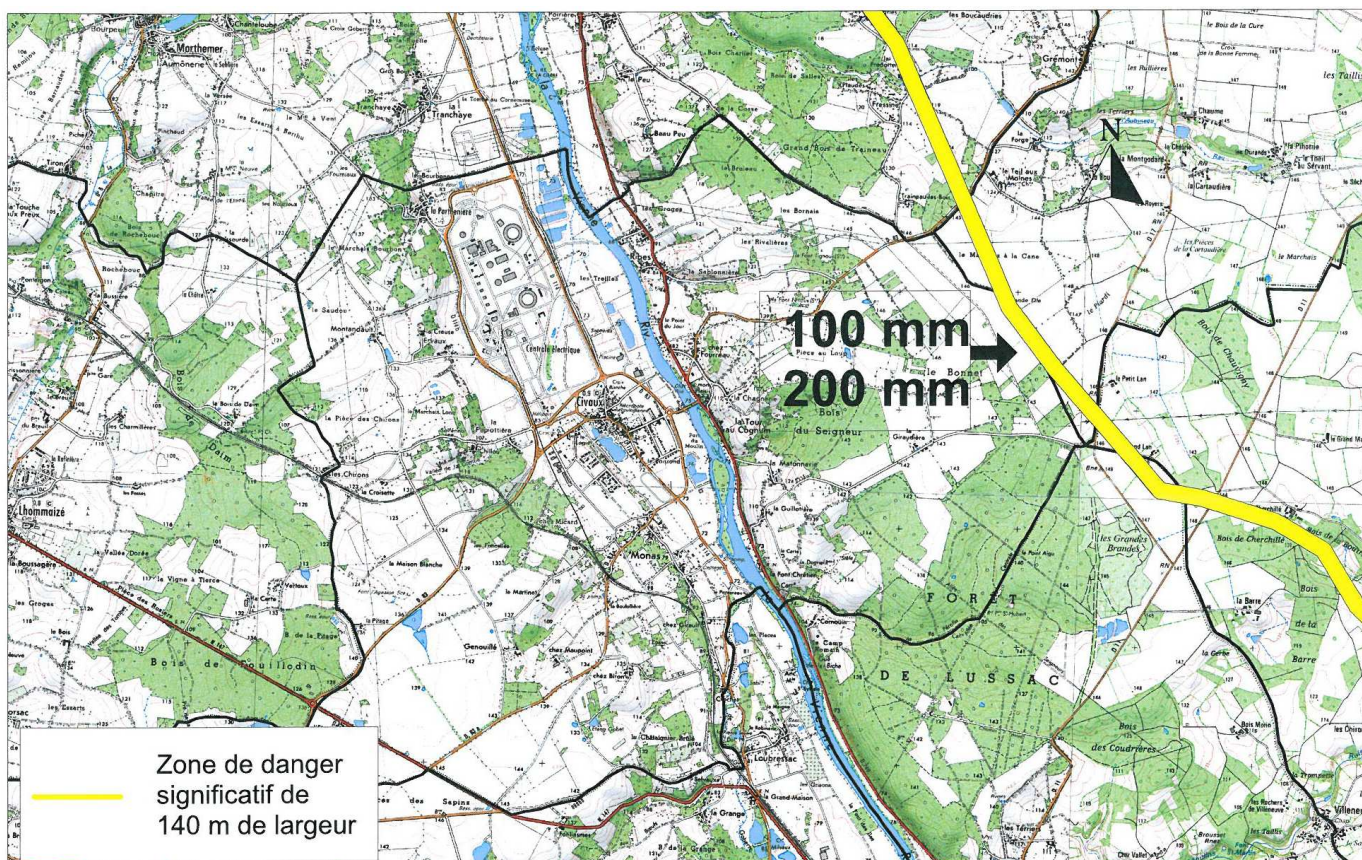




## LE RISQUE GAZ



### Canalisations de transport de gaz Commune de Civaux



Sources : © IGN-SCAN 25 ® 2007  
GRTgaz

Réalisé par DDT86 - SPR/RMC  
Janvier 2010

**Civaux n'est concernée que sur la partie Est de son territoire  
(côté La Chapelle Viviers) dans une zone non constructible.**



## LE RISQUE NUCLEAIRE

### Que doit faire la population ?

Les 19 communes concernées à savoir :

**Bouresse, Chapelle Viviers, Civaux, Chauvigny, Civaux, Dienné, Fleuré, Gouex, Leuignes sur Fontaines, Lhonnaizé, Lussac les Châteaux, Mazerolles, Persac, Pindray, Pouillé, Sillars, Saint Laurent de Jourdes, Tercé, Valdivienne, Verrières** ont reçu une plaquette « Que faire en cas d'accident ? à conserver précieusement.



Conserver également les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien.

### Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- ⇒ Lors d'accident de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail ou encore par avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple)
- ⇒ Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes)
- ⇒ En cas de dysfonctionnement grave sur la centrale électronucléaire.

### Comment se manifeste t-il ?

- ⇒ L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au-delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

## Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours ?

- ⇒ Une formation du personnel à la sécurité
- ⇒ Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets
- ⇒ L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN : [www.teleray.irsn.org](http://www.teleray.irsn.org)
- ⇒ L'élaboration des plans de secours
- ⇒ La distribution de comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Seul le Préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalée par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

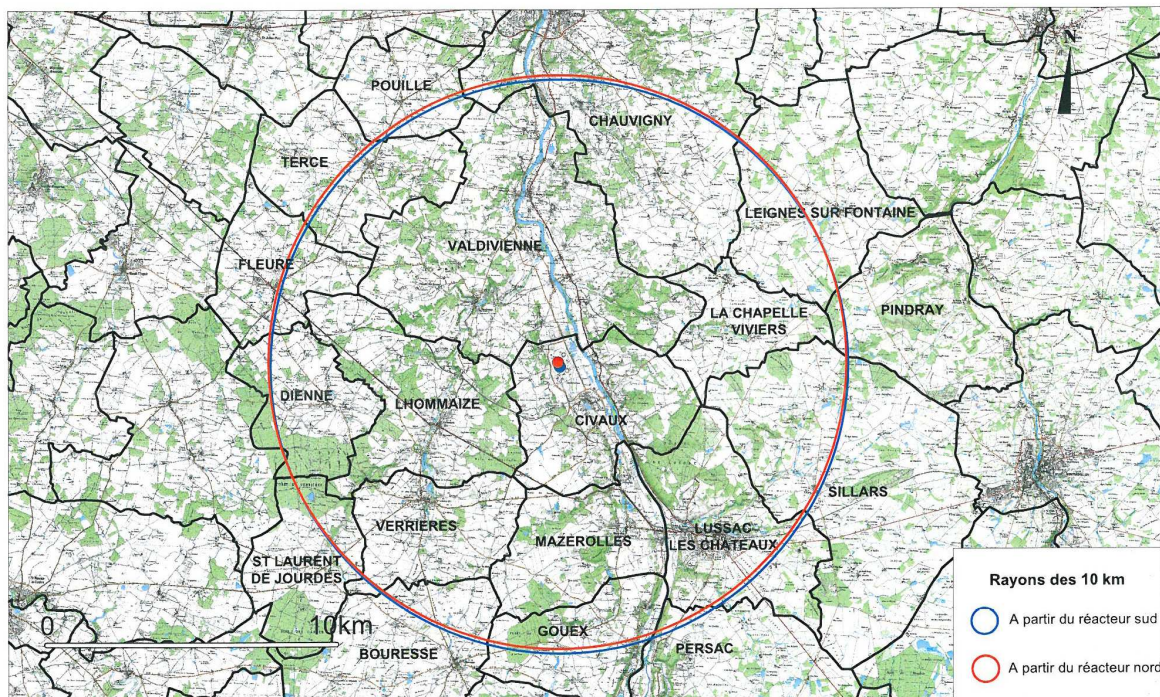
**Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun.**

- ✓ **Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants ayant plus de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson ;**
- ✓ **enfants de 3 à 12 ans : ½ comprimé à dissoudre ;**
- ✓ **nourrisson jusqu'à 36 mois : ¼ comprimé à dissoudre dans une boisson**

## CARTE DE CIVAUX : rayon des 10 km



### Périmètre de sécurité de 10 km autour de la centrale nucléaire Commune de Civaux





## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

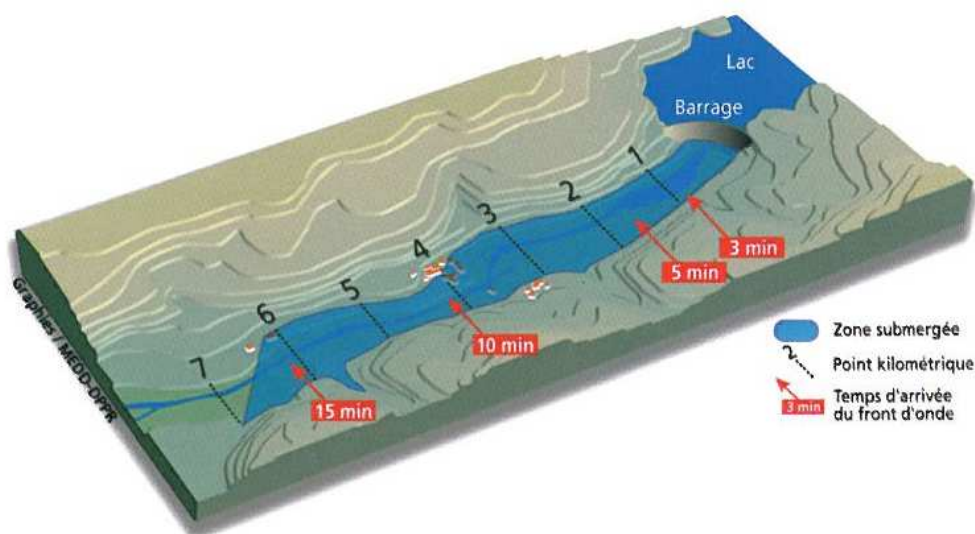
Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, à la production d'énergie électrique et au tourisme.

La réglementation française (décret 92-997 du 15/09/1992) porte une attention particulière aux ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m<sup>3</sup>.

Dans notre département, aucun barrage n'est soumis à cette réglementation. Néanmoins il convient de citer les communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion provoquée par la rupture éventuelle d'un barrage situé dans un département limitrophe.

Pour la Commune de Civaux, seul deux barrages sont à retenir.

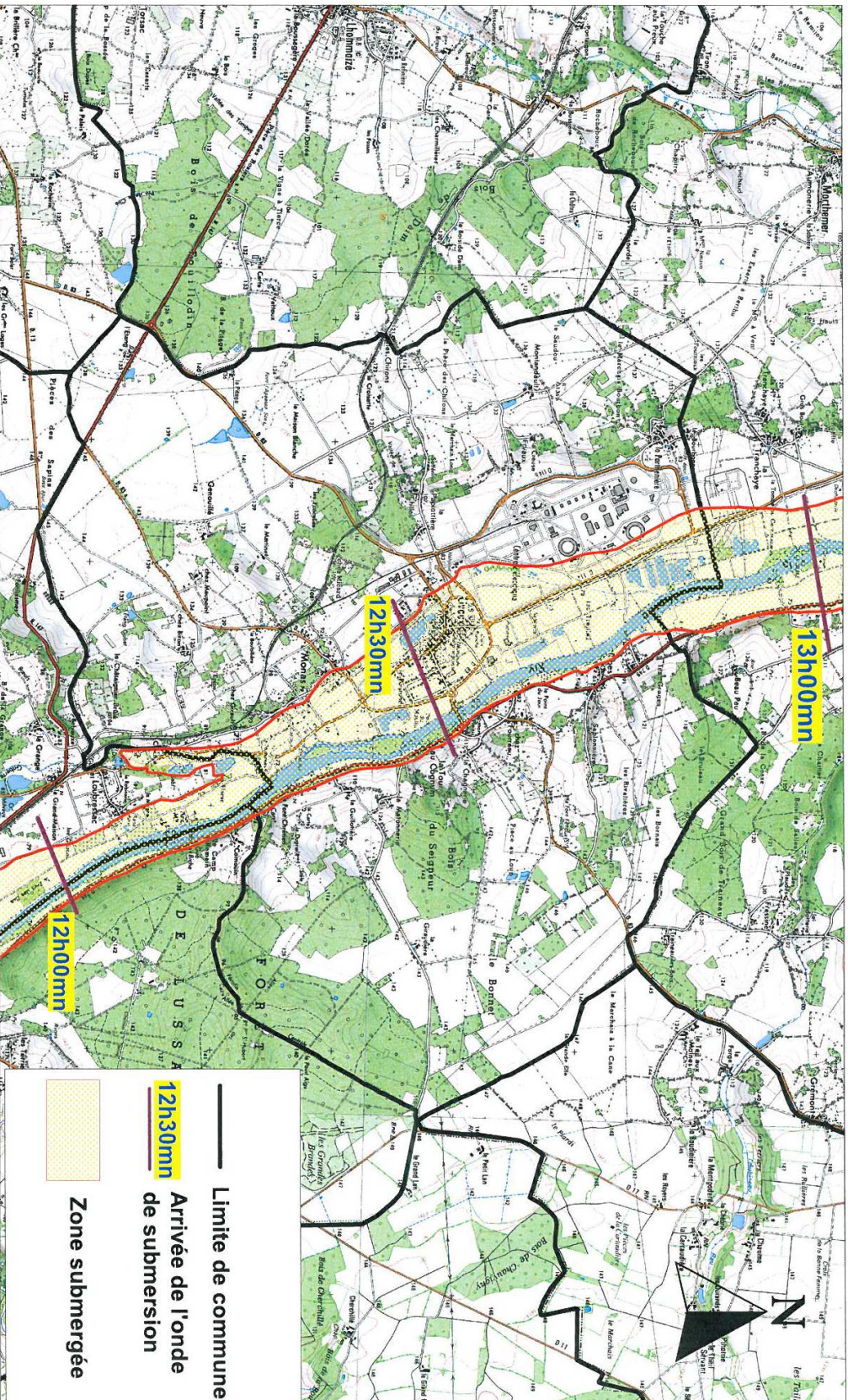
- Barrage de Lavaud-Gelade : il se situe dans le département de la Creuse. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 20.5 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 21.4 millions de m<sup>3</sup>
- Barrage de Vassivière : il se situe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne sur la Maulde. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 32.90 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 106 millions de m<sup>3</sup>.



(Schéma du déferlement d'une onde de submersion en cas de rupture de barrage)

# Onde de submersion du barrage de Vassivière

## Commune de Civaux



Sources : IGN Scan25  
EDF

Réalisée par DDE86 - PRCE/RC  
Décembre 2009



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

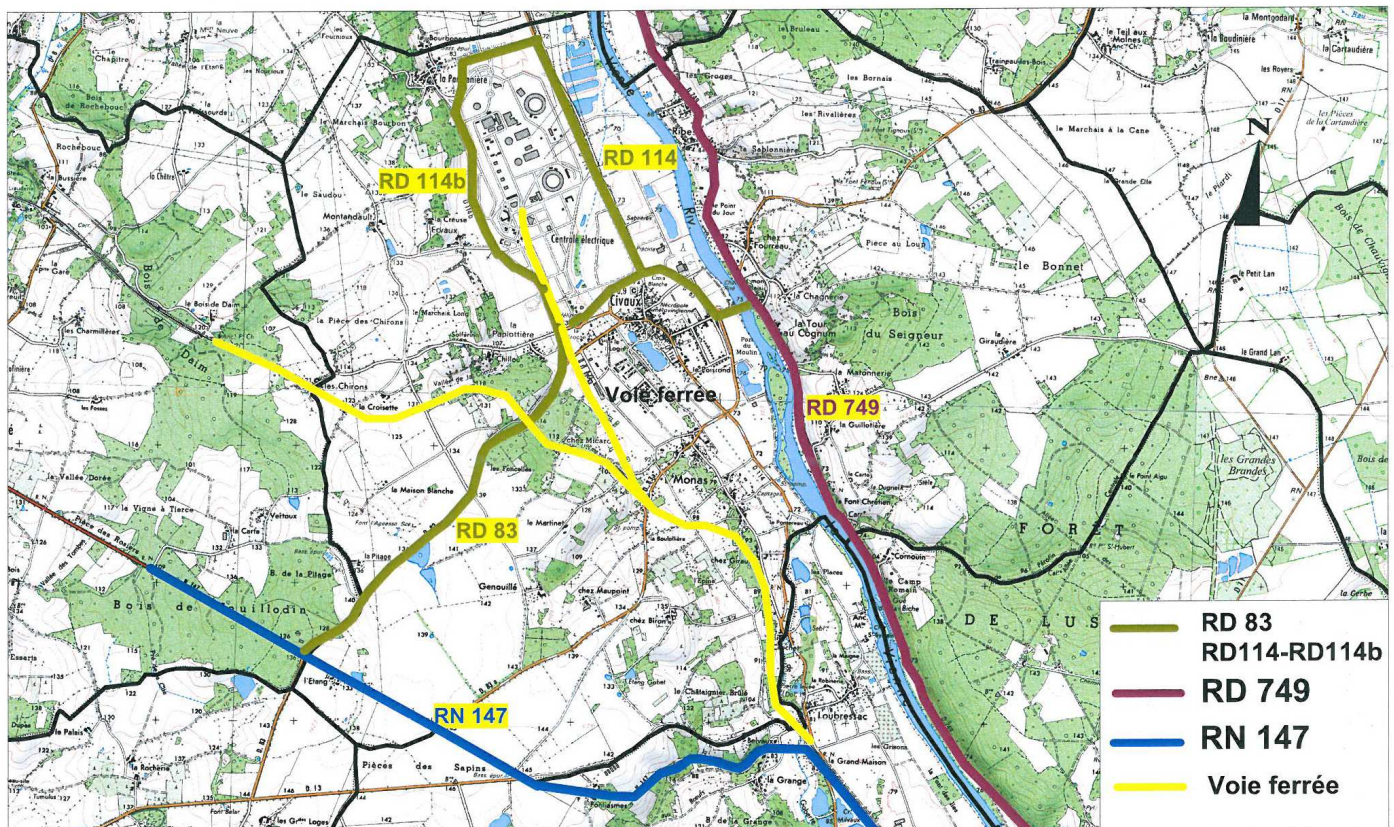
## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.



## Transports de matières dangereuses

Commune de Civaux



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008  
DDT86/SPR/RMC

REALISATION : DDT86/SPR/RMC  
MARS 2010

La commune de Civaux est concernée par **6** axes pouvant transporter des matières dangereuses :














On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
  - ✓ des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises, ... ) ;
  - ✓ un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ... ) ;
  - ✓ une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
  - ✓ une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

## LES ETIQUETTES DE DANGER

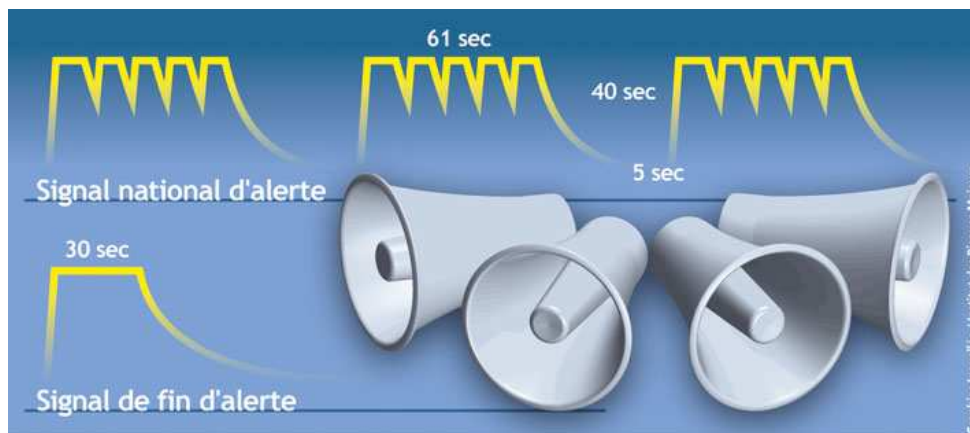
 N°2.2	<b>Gaz sous pression</b>	 N°6.1	<b>Matières toxiques</b>
 N°2.1	<b>Liquides ou gaz inflammables</b>	 N°1	<b>Danger d'explosion</b>
 N°4.3	<b>Emanation de gaz inflammables ou contact de l'eau</b>	 N°1.4	<b>Matières sujettes à explosion</b>
 N°5.2	<b>Danger d'activation du feu</b>	 N°1.5	
 N°5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Matières comburantes</b></li> <li>- <b>Spontanément inflammable</b></li> <li>- <b>Transport à chaud</b></li> </ul>	 N°7A	<b>Matières radioactives</b>
 N°4.2	<b>Peroxides organiques</b>	 N°7B	
 N°6.2	<b>Matières infectieuses</b>		



## L'ALERTE

- L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.
- Dès que vous entendez ce signal ou ce message, adopter les bons réflexes.

### Signal National d'Alerte



Il existe différents moyens de diffuser l'alerte:

- Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- Messages sur des panneaux lumineux, à la radio ou à la télévision ;
- Porte-à-porte réalisé par des correspondants de quartier.

### POUR CIVAUX

**Il n'y a pas actuellement de dispositif précis pour diffuser une alerte dans le cas d'un incident non nucléaire.**

**Les tests effectués lors des exercices d'alerte nucléaire n'ont pas été convaincants (sirène, véhicules pourvus de haut parleur). Afin de palier à cet état de fait, un système d'alerte téléphonique sera mis en place par la Préfecture dès Juin 2010 (système SAPPRE)**

**L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde sera l'occasion d'apporter une réponse à cette démarche.**



## **QUELQUES SIMPLES MESURES PREVENTIVES PERMETTENT DE MIEUX REAGIR EN CAS DE CATASTROPHE**

### **EN CAS D'EVACUATION**

- ⇒ **Si l'on vous demande de le faire, coupez l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.**
- ⇒ **Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur. Sauf consignes contraires**
- ⇒ **Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment**
- ⇒ **Emportez avec vous vos animaux de compagnie**
- ⇒ **Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous**
- ⇒ **Dirigez-vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé, ne prenez pas de raccourcis, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses**
- ⇒ **Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille**

### **QUE FAIRE APRES UNE CATASTROPHE**

- ⇒ **Vérifiez l'état de votre domicile. Voyez jusqu'à quel point votre maison a été endommagée et contactez votre assurance**
- ⇒ **Prenez un maximum de photos**

- ⇒ **Utilisez une lampe poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la valve principale d'alimentation en gaz, ouvrez les fenêtres et faites sortir tout le monde au plus vite.**
- ⇒ **Assurez-vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autre dangers**
- ⇒ **Epongez tous les liquides qui se sont renversés : les médicaments, l'eau de Javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuites ou de déversements majeurs, ayez recours à de l'aide professionnelle.**
- ⇒ **Enfermez vos animaux domestiques dans un endroit sécurisé**
- ⇒ **Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.**

## **COMMENT SE PREPARER**

### **Les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main ou dans un petit sac**

- ⇒ **1 radio portable avec piles**
- ⇒ **1 lampe de poche avec piles**
- ⇒ **Des bouteilles d'eau potable**
- ⇒ **Les papiers personnels ou au moins des copies**
- ⇒ **1 trousse de secours d'urgence**
- ⇒ **Les médicaments pour les traitements**
- ⇒ **Des couvertures**
- ⇒ **Des vêtements de rechange**
- ⇒ **Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile.....)**

# **ABREVIATIONS**

<b>COS</b>	<b>: Commandant des Opérations de Secours</b>
<b>CLI</b>	<b>: Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire</b>
<b>DDT</b>	<b>: Direction Départementale du Territoire</b>
<b>DDRM</b>	<b>: Dossier Départemental des Risques Majeurs</b>
<b>DICRIM</b>	<b>: Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs</b>
<b>DOS</b>	<b>: Directeur des Opérations de Secours</b>
<b>DRIRE</b>	<b>: Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</b>
<b>PC</b>	<b>: Poste de Commandement</b>
<b>PCS</b>	<b>: Plan Communal de Sauvegarde</b>
<b>POS</b>	<b>: Plan d'Occupation des Sols</b>
<b>PPI</b>	<b>: Plan Particulier d'Intervention</b>
<b>POI</b>	<b>: Plan d'Organisation Interne</b>
<b>PUI</b>	<b>: Plan d'Urgence Interne</b>
<b>PPMS</b>	<b>: Plan Particulier de Mise en Sûreté</b>
<b>PPRN</b>	<b>: Plan de Prévention des Risques Naturels</b>
<b>PPRT</b>	<b>: Plan de Prévention des Risques Technologiques</b>
<b>SDIS</b>	<b>: Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>
<b>SIRACED-PC</b>	<b>: Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de la Défense et de la Protection Civile</b>
<b>TMD</b>	<b>: Transports des Matières Dangereuses</b>

La sécurité de chacun

**La sécurité de chacun**

est l'affaire de tous

**est l'affaire de tous**